



**Regroupement régional**  
Hautes-Laurentides

**MÉMOIRE**

**DE LA**

**RÉGIONALE DES ZECS  
DES HAUTES-LAURENTIDES**

**DANS LE CADRE DE LA**

**DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR  
L'AVENIR DE LA FORÊT**

**12 avril 2024**

## SOMMAIRE

Dans le cadre de la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt, la Régionale des Zecs des Hautes-Laurentides (RZHL) soumet les éléments suivants à intégrer dans le développement d'une nouvelle stratégie d'aménagement forestier en réponse aux changements climatiques (CC).

- La planification des opérations de récolte ne devrait pas viser que l'adaptation de la forêt aux CC mais aussi considérer la capacité d'adaptation de la faune, notamment de l'orignal, une espèce clef de l'écosystème forestier qui est sensible aux changements climatiques et importante tant pour la chasse récréative que pour la chasse de subsistance.
- L'aménagement forestier doit être revu pour améliorer la résilience aux CC, notamment en augmentant la rétention d'attributs fauniques, de structures internes et de vieux peuplements dans les secteurs aménagés tant intensivement qu'extensivement.
- Le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) devrait présenter à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) un bilan de la naturalité des peuplements.
- Le choix des essences et la distribution spatiale des plantations doivent viser à ne pas compromettre les objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune dans les territoires fauniques structurés.
- Les Organismes gestionnaires de zecs tiennent à être partie prenante dans la prise de décision sur l'ampleur, l'emplacement et l'agencement spatial des plantations dans les zecs.
- Le MRNF devrait présenter la mise à jour des connaissances sur l'adaptation des pratiques sylvicoles au besoin accru de maintien de la biodiversité à toutes les échelles de planification.
- Une aide financière spécifiquement prévue pour le cas où des réparations majeures au réseau routier sont rendues nécessaires suite à des événements climatiques extrêmes devrait être disponible.
- Un programme d'aide financière devrait être disponible pour le remplacement préventif des ponceaux en fin de vie utile ou de ceux dont les caractéristiques ne répondent plus à l'ampleur des précipitations causée par les CC.

- Les informations sur l'habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier ainsi que celles sur les habitats fauniques nécessaires aux représentants des organismes concernés devraient être rendues disponibles.
- Les discussions ou informations sur les habitats fauniques requises par les communautés autochtones devraient être partagées à une table commune compte tenu de l'intérêt commun pour les mêmes espèces fauniques.
- Les consultations sur les grandes orientations devraient être tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- Les développements à venir dans les zecs devraient être objet de consensus.
- L'implantation d'une foresterie qui tient compte des autres ressources d'une manière crédible et vérifiable est un véritable défi à relever.
- Un programme d'aide financière pour les organismes à but non lucratif membres des TLGIRT devrait être instauré pour permettre l'embauche de professionnels.

## Table des matières

SOMMAIRE	2
Présentation de la Régionale des Zecs des Hautes-Laurentides	5
Thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts	5
Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises	5
Sous-thème 2. Productivité des forêts	7
Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public	9
Thème 3 : Conciliation des usages	10
Changements à apporter à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	10
Changements à apporter à la consultation des communautés autochtones	11
Changements à apporter pour la consultation sur les grandes orientations	12
Conciliation des usages	12
Thème 4 : Développement économique et retombées régionales	13
Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie	13
Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion	13
Conclusion	14

## Présentation de la Régionale des Zecs des Hautes-Laurentides

La Régionale des Zecs des Hautes-Laurentides (RZHL) représente les zones d'exploitation contrôlée (zecs) des Laurentides, des territoires désignés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives<sup>1</sup>. Depuis plus de 45 ans, ces Organismes gestionnaires de zecs (OGZ) regroupant près de 5 000 membres ont ainsi consacré d'innombrables heures bénévoles afin de garantir l'atteinte de ces objectifs tout en permettant une grande accessibilité au milieu forestier pour les adeptes des activités tant reliées à la faune que récréatives. Plus de 76 000 jours-pêche et de 41 000 jours-chasse y ont été consacrés à ces activités en 2023, ainsi que près de 700 000 jours à d'autres activités récréatives. Le maintien voire l'amélioration des conditions d'habitat pour les espèces recherchées ainsi que de la qualité et la sécurité du réseau routier dans les territoires forestiers aménagés font donc partie des priorités des organismes sans but lucratif que nous représentons. La RZHL expose donc ici ses réflexions relatives aux thèmes proposés pour la consultation et ses recommandations pour la mise en œuvre d'un aménagement forestier plus durable que ce qui semble en cours actuellement et visant tant une faune qu'une forêt mieux adaptée aux changements climatiques.

## Thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts

### Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

La question s'adresse aux recommandations du Forestier en chef, lesquelles visent à considérer dorénavant la gestion de la forêt comme un tout intégré afin de diminuer les risques, de préserver la biodiversité, les espèces menacées et les avantages socioéconomiques. La RZHL appuie tout à fait ces objectifs de développement durable.

Afin de mieux connaître les résultats obtenus de l'aménagement forestier actuel, un bilan de la mise en œuvre de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) adoptée en 2010 aurait été utile à la présente démarche. Il est déplorable que **la présente réflexion sur l'avenir de la forêt ait cours sans que le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2018-2023 ne soit disponible**, le dernier étant celui de 2013-2018. Il aurait été pertinent de prendre connaissance des résultats cumulatifs de la gestion du ministère notamment en ce qui concerne les actions déjà entreprises en réponse aux changements climatiques (CC). Par ailleurs, le Ministère a procédé en 2021 à une consultation publique et autochtone sur un projet de Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Le bilan ni le projet

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. C 61.1, *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, a. 104.

de stratégie alors présenté en consultation ne sont disponibles<sup>2</sup>. **Le bilan de cette récente consultation aurait également dû être disponible** eu égard au sujet de la présente démarche.

La protection de la biodiversité à une échelle plus locale que ce qui est en cours maintenant serait de nature à favoriser la résilience du milieu forestier aux CC. L'approche d'aménagement par compartiment d'organisation spatiale (COS) n'est définitivement pas adaptée au contexte des forêts mixtes dans un aménagement multi-ressources à cause de la concentration des opérations de récolte qu'elle implique, ce qui n'est pas bénéfique pour l'orignal. De plus, les normes minimales recommandées pour les forêts résiduelles ne rencontrent pas les besoins minimaux des espèces sensibles à l'aménagement forestier<sup>3</sup>.

**La planification des opérations de récolte en réponse aux CC ne devrait pas viser que l'adaptation de la forêt mais aussi considérer la capacité d'adaptation de la faune.** Par exemple, l'augmentation des températures printanières avant que le feuillage se développe ainsi qu'estivales pourrait causer un stress thermique important pour l'orignal. En effet, cette espèce très tolérante aux faibles températures est sensible à la chaleur. Son activité métabolique reste stable à une température de -30°C, mais son rythme respiratoire augmente lorsque la température dépasse -5°C en hiver et 14 à 20°C en été<sup>4</sup>. De telles températures peuvent maintenant être atteintes à des fréquences plus importantes. Par principe de précaution et même de prévention considérant l'irréversibilité de la tendance à la hausse des températures, **il appert maintenant essentiel de considérer davantage les besoins de cette espèce clef des écosystèmes forestiers québécois.**

L'importance de considérer l'habitat de l'orignal dans la planification forestière est connue depuis longtemps. La prise en compte de l'habitat de l'orignal permettrait déjà de rencontrer les besoins de 62% de 257 espèces fauniques de la forêt boréale<sup>5</sup>. Par ailleurs, l'aménagement du couvert forestier ne doit pas viser que la production de matière ligneuse mais inclure les besoins de tous les utilisateurs. **Le maintien voire l'amélioration de l'habitat de l'orignal devrait ainsi faire partie des objectifs à inclure aux calculs de possibilité, compte tenu de son importance tant pour la chasse**

---

<sup>2</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/consultation-forets-cc> . [Page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2024]

<sup>3</sup> Hénault, M. 2023. Pourquoi un OLA pour le maintien de la biodiversité ? Présentation à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides, 25 octobre 2023.

<sup>4</sup> Dussault, C., Ouellet, J.P., Courtois, R., Huot, J., Breton, L., et Laroche, J. 2004. Behavioural responses of moose to thermal conditions in the boreal forest. *Écoscience* 11(3) : 321–328.

<sup>5</sup> Crichton, V. Moose and ecosystem management in the 21st Century – does the King have a place ? A Canadian perspective. *Alces* 34(2): 467-477. <https://alcesjournal.org/index.php/alces/article/view/781/863>

**récréative que pour la chasse de subsistance**<sup>6</sup>. La réelle prise en compte de l'habitat de l'orignal répondrait ainsi directement à 3 des 6 critères de l'aménagement durable des forêts inscrits à l'article 2 de la LADTF, qui édicte que l'aménagement des forêts doit contribuer entre autres (1°) à la protection de la biodiversité, (5°) au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société et (6°) à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. Elle répondrait également à l'objectif énoncé dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) d'inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, ce qui comprenait comme action d'intégrer dans les scénarios sylvicoles les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques visant notamment l'orignal et la gélinotte huppée.

## Sous-thème 2. Productivité des forêts

La question concerne l'éventualité d'intensifier la production forestière sur certaines superficies pour compenser la mise en place de nouvelles aires protégées et l'atteinte de cibles de conservation. Elle concerne aussi la mise en application d'un zonage incluant des aires intensives de production ligneuse.

La RZHL pourrait appuyer une démarche d'intensification de la production ligneuse dans les zecs à certaines conditions. Nous reconnaissons que l'aménagement forestier doit être revu pour s'adapter aux nouvelles attentes en matière de maintien de la biodiversité et d'aires protégées. L'approche de la Triade en Mauricie est d'ailleurs un exemple où le territoire a été divisé en trois niveaux d'aménagement : aires de conservation, d'aménagement écosystémique et d'aménagement intensif. Nous soulignons cependant que **l'aménagement forestier doit être également revu pour améliorer la résilience aux CC, notamment en augmentant la rétention d'attributs fauniques, de structures internes et de vieux peuplements dans les secteurs aménagés**. L'analyse des PAFI-T 2023-2028 présentés en consultation dans les Laurentides a montré de graves déficiences entre les pratiques d'aménagement forestier durable suggérées par les experts du ministère et leur application dans les plans régionaux<sup>3</sup>. Les gains de possibilité ne doivent donc pas être destinés seulement à l'approvisionnement des usines mais aussi à accroître la rétention d'attributs fauniques dans les secteurs aménagés tant intensivement qu'extensivement.

---

<sup>6</sup> Hénault, M., L. Bélanger, A.H. Rodgers, G. Redmond, K. Morris, F. Potvin, R. Courtois, S. Morel et M. Mongeon. 1999. Moose and ecosystem management : the biggest beast but not the best. *Alces* 35 : 213-225. <https://alcesjournal.org/index.php/alces/article/view/695/777>

Considérant que la qualité en termes d'habitats fauniques des zecs risque d'être affectée selon la stratégie d'aménagement retenue, **le MRNF devrait présenter à la TGIRT un bilan de la naturalité des peuplements** tel que suggéré par Barrette et al. (2020)<sup>7</sup>. En effet, ce concept s'intègre directement dans le paradigme de l'aménagement écosystémique et son évaluation permet de quantifier les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle<sup>8</sup>. L'analyse de la naturalité des peuplements étant l'outil privilégié recommandé pour gérer l'ampleur, la localisation et l'agencement spatial des plantations à l'échelle du paysage<sup>7</sup>, il serait de grand intérêt que ce concept soit appliqué dans les zecs afin de permettre des discussions sur ce sujet.

Si une stratégie visant l'implantation d'aires intensives de production ligneuse (AIPL) est retenue, il sera important de veiller à ce que ces superficies ne soient jamais dominantes dans le paysage mais plutôt être intégrées dans une matrice forestière composée de peuplements naturels. Sur le plan social, un groupe d'experts formé par le MRN reconnaissait que la vocation du territoire est aussi un des éléments importants à analyser puisqu'elle influencera considérablement les choix d'aménagement ; par exemple **sur un territoire faunique structuré, le choix de l'emplacement et la distribution spatiale des plantations viseront à ne pas compromettre les objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune dans ces territoires**<sup>8</sup>. Ce groupe d'experts recommandait que la proportion du territoire forestier productif qui supporte des peuplements dont le degré de naturalité est jugé altéré ou artificiel ne dépasse pas 10% pour permettre la réalisation d'une sylviculture intensive de plantation. Le groupe recommandait également que les peuplements jugés artificiels ne représentent pas plus de 5 % du territoire forestier productif. Suivant la recommandation du Groupe d'experts, les **OGZ tiennent à être partie prenante dans la prise de décision sur l'ampleur, l'emplacement et l'agencement spatial des plantations dans les zecs.**

Les techniques de sylviculture à utiliser en sylviculture doivent aussi être correctement évaluées à la lumière des derniers constats. Plusieurs pays européens ont pratiqué la sylviculture intensive au cours du siècle dernier et on y a constaté une augmentation du nombre d'espèces menacées, notamment celles associées au bois mort et aux tiges de fort diamètre. Notons que même après 30 ans de mesures de rétention correctives, les forêts de Suède ne contiennent pas assez de bois mort relativement aux forêts

---

<sup>7</sup> Barrette, M., D. Dumais, I. Auger, Y. Boucher, M. Bouchard, J. Bouliane. 2020. Naturalness assessment performed using forestry maps to validate forest management sustainability. *Ecol. Indic.* 119 (2020) 106832 <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2020.106832>

<sup>8</sup> (MRN) Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations. 2013. La sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique – Rapport du groupe d'experts, sous la direction de M. Barrette et M. Leblanc, Québec, 112 p.

naturelles<sup>9</sup>. Les pratiques forestières propices à la biodiversité à favoriser dans les peuplements aménagés intensivement ont bien été recensées il y a 10 ans mais les discussions du groupe de travail ont mis en lumière plusieurs besoins en matière d'acquisition de connaissances<sup>8</sup>. Dans ce contexte, il sera pertinent que **le ministère présente la mise à jour des connaissances sur l'adaptation des pratiques sylvicoles au besoin accru de maintien de la biodiversité à toutes les échelles de planification.**

### Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

Ce sous-thème concerne divers aspects concernant le réseau routier : sa gestion, son financement, son entretien et le démantèlement de certains tronçons.

La RZHL est grandement préoccupée par la gestion du réseau routier dans ces territoires grandement prisés pour de multiples activités. L'accessibilité du territoire peut être compromise par de multiples facteurs tant prévisibles comme l'usure normale des infrastructures qu'imprévisibles à cause des CC et de leurs impacts sur les précipitations. La durée de vie utile d'un ponceau étant d'environ 30 ans, il en découle qu'une grande partie des traverses de cours d'eau mises en place lors du développement initial du réseau devra être remplacée dans les années à venir.

Il importe de souligner que l'accessibilité de la forêt qui a été maintenue au cours des dernières décennies grâce aux investissements soutenus des OGZ pour l'entretien des chemins et aux subventions *ad hoc* a bénéficié aux utilisateurs bien sûr mais aussi grandement à l'industrie forestière tant pour la récolte que pour les travaux non-commerciaux et à tous les intervenants pour réaliser des travaux d'inventaire et de suivi forestier. Le réseau routier répandu sur près de 6 000 km<sup>2</sup> a ainsi été entretenu à la hauteur de la possibilité financière de nos organisations. Cependant, l'évolution des CC et l'état actuel du réseau nous incitent à **solliciter une aide financière spécifiquement prévue pour le cas où des réparations majeures dues à des événements climatiques extrêmes sont requises**. L'imprévisibilité de tels événements peut en rendre la gestion très problématique le cas échéant pour des organismes comme les nôtres.

Un **programme d'aide financière devrait également être disponible pour le remplacement préventif des ponceaux en fin de vie utile ou de ceux dont les caractéristiques ne répondent plus à l'ampleur des précipitations causée par les CC**. Le remplacement planifié d'un ponceau est de loin profitable à l'environnement relativement à la même activité réalisée par suite d'un bris, considérant la quantité énorme

---

<sup>9</sup> Swedish University of Agricultural Sciences. 2022. Forest policy has had an effect, but many species remain threatened. [Page consultée le 10 avril 2024] <https://www.slu.se/en/ew-news/2022/6/forest-policy-has-had-an-effect-but-many-species-remain-threatened/>

de sédiments emportés en aval lors d'un débordement de ponceau suivi d'une rupture de chemin. Cette amélioration de la qualité des traverses de cours d'eau devrait être financée par l'État possiblement grâce aux redevances forestières compte tenu que ce sont des territoires garantissant l'approvisionnement des usines et des revenus pour l'État. Les OGZ devraient avoir accès à une proportion de ce budget au moins équivalente à sa représentation dans le territoire de l'UA 064-71, où les zecs représentent près de 46 % de sa superficie. Ce programme pourrait être administré par les MRC en veillant à prioriser la sécurité des usagers et la protection du milieu aquatique. Il est urgent de planifier le remplacement de ponceaux de manière préventive notamment dans le contexte de la rareté actuelle de main-d'œuvre. Un besoin soudain en cas de bris majeurs ou simultanés à cause des CC pourrait souffrir de sérieux délais d'où un problème potentiel d'accessibilité et de sécurité.

Il est important pour les OGZ que ces programmes couvrant tant les dommages exceptionnels que le remplacement préventif des ponceaux soient mis en place. D'une part, un programme est nécessaire à cause de l'imprévisibilité de l'ampleur des impacts tant locaux que régionaux des CC et d'autre part du besoin de prévenir lorsque possible des impacts importants sur la biodiversité aquatique sans compter l'importance d'un réseau routier sécuritaire pour les usagers forestiers et multi-ressources.

### Thème 3 : Conciliation des usages

Le thème aborde les changements à apporter aux mécanismes de participation en place afin de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques. La question touche également l'harmonisation des droits en fonction des divers usages en cours sur le territoire.

#### Changements à apporter à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

En tant que membre de la TLGIRT désigné par la LADTF, la RZHL reconnaît sa participation possible à la prise en compte des intérêts et des préoccupations de ses membres vis-à-vis les activités d'aménagement forestier planifiées et de pouvoir fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que de convenir des mesures d'harmonisation des usages.

Il est cependant impossible de constater l'état et encore moins de définir des objectifs locaux d'aménagement (OLA) concernant l'habitat des espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier lorsque la situation actuelle est inconnue. Il est inconcevable qu'aucune information sur l'habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier telle que définies dans la SADF ne soit disponible, bien que ce sujet ait été abordé maintes fois à la TLGIRT et a été inclus au plan de travail 2021-2024 puis présenté comme enjeu au ministère en 2022. Rappelons que la SADF publiée en 2015 avait entre autres objectifs d'intégrer, dans les outils servant à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré ainsi que dans le calcul des possibilités forestières, des modèles de qualité d'habitat dans le but d'évaluer et de tenir compte de l'effet des stratégies d'aménagement forestier sur la qualité et la quantité d'habitats fauniques ciblés, et ce dès 2018. Rien n'a été présenté dans les PAFI-T 2018-2013 ni 2023-2028 concernant l'habitat des espèces sensibles. Pire encore, l'accès aux données informatiques sur l'habitat de ces espèces est limité à quelques personnes excluant les représentants fauniques à la TLGIRT qui n'y ont pas directement accès. De plus, le ministère ne semble pas disposer en 2024 d'outils géomatiques permettant d'évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal, ce qui suggère que cette espèce est complètement ignorée des planifications forestières actuelles.

La participation aux discussions de la TGIRT sur les mesures d'harmonisation des usages est donc limitée par l'information disponible. Il est essentiel que **les informations sur l'habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier ainsi que celles sur les habitats fauniques nécessaires ou utiles aux représentants des organismes concernés soient rendues disponibles**, et ce dans un format leur permettant d'effectuer leurs propres analyses.

### Changements à apporter à la consultation des communautés autochtones

La RZHL profite de la présente consultation pour exprimer son désaccord face aux réponses différentes du ministère aux mêmes enjeux fauniques exprimés selon leur provenance. Par exemple, en ce qui concerne le suivi des espèces sensibles à l'aménagement forestier dans les PAFI-T 2023-2028 des Laurentides<sup>10</sup>, il n'y a aucune réponse pour cet enjeu clairement exprimé par la TLGIRT alors que ces espèces seront intégrées dans la validation de cibles d'aménagement en réponse au même enjeu exprimé par les communautés autochtones. De même, l'habitat de l'orignal appert un enjeu important pour ces dernières et être discuté.

Nous considérons que **les discussions ou informations sur les habitats fauniques devraient être partagées à une table commune** compte tenu de l'intérêt commun que

---

<sup>10</sup> MRNF 2022. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 – Région 15 – Laurentides – UA 064-71. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Laurentides/PL\\_PAFIT\\_Laurentides\\_UA064-71\\_2023-2028.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Laurentides/PL_PAFIT_Laurentides_UA064-71_2023-2028.pdf)

les OGZ et les Premières Nations partagent pour ces espèces. Il n'est pas acceptable que certains secteurs bénéficient de mesures d'harmonisation particulières pour le maintien de la faune qui ne sont pas disponibles ou offertes pour des secteurs plus éloignés des communautés ou qui leur sont moins d'intérêt.

### Changements à apporter pour la consultation sur les grandes orientations

L'accès à une information impartiale et complète motive également la RZHL à recommander que **les consultations sur les grandes orientations soient tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, à l'instar de celle sur la Stratégie de protection des forêts ou celle sur l'arrosage d'insecticides en milieu forestier. Ces audiences ont été l'occasion pour le ministère de présenter en toute transparence le résultat de ses analyses et pour la population de comprendre et de mieux apprécier et évaluer la gestion forestière. La Commission d'étude scientifique et technique sur la gestion de la forêt publique québécoise tenue en 2003-2004 a également été un exercice exemplaire de consultation impartiale de la population par des experts universitaires. Dans les deux cas, l'analyse des mémoires y a été réalisée par une équipe impartiale d'experts, ce qui permet une image objective de la situation et de formuler les recommandations appropriées qui tiennent réellement compte des préoccupations exprimées par la population.

### Conciliation des usages

Les zecs sont des territoires voués prioritairement à la conservation et la mise en valeur de la faune, les activités récréatives y étant accessoires. Les OGZ tiennent ainsi à être consultés avant l'émission de droits sur les zecs. Certains secteurs sont fortement prisés et notre connaissance du territoire peut certes apporter des informations utiles. Par exemple, l'émission de droits pour les sentiers de véhicules hors-route peut être problématique si ces derniers sont localisés dans des endroits sensibles.

Les secteurs de développement de la villégiature devraient aussi être convenus avec les OGZ et leur évaluation tenir compte de la pression supplémentaire sur la ressource faunique que ces développements entraînent.

**Les développements à venir dans les zecs devraient être l'objet de consensus** et jamais imposés. La TLGIRT appert un endroit où de tels enjeux peuvent être discutés mais où la participation des membres peut aussi être limitée par les données ou l'expertise disponibles.

## Thème 4 : Développement économique et retombées régionales

### Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Les questions concernent l'augmentation potentielle des retombées économiques de la forêt et de ses ressources et des défis associés à cette mise en valeur.

Les zecs offrent des territoires de choix pour la pratique de multiples activités en nature sauvage<sup>11</sup>. Le réseau routier doit y être maintenu ou amélioré en plusieurs secteurs pour permettre le développement d'activités et de répartition de la pression de chasse et de pêche. En effet, la notion d'accessibilité pour tous implique que le nombre d'usagers ne peut être contingenté. La qualité des paysages et de l'expérience des activités de chasse et de pêche sont aussi des atouts importants à mettre en valeur. L'aménagement forestier peut certes contribuer positivement à atteindre ces objectifs, mais malheureusement aussi négativement lorsque le seul objectif demeure la récolte de matière ligneuse.

**Le défi est donc d'implanter une foresterie qui tient véritablement compte des autres ressources d'une manière crédible et vérifiable.**

### Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

Ce sous-thème aborde les changements à apporter pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement, de même que ceux à apporter pour optimiser l'aménagement forestier sur les territoires délégués et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales.

Il serait nécessaire que le public et notamment toutes les parties prenantes à la TLGIRT aient accès aux mêmes données et expertises que le ministère afin de permettre des discussions éclairées et non dépendantes de la bonne volonté du ministère à présenter la situation. À cet effet, un **programme d'aide financière pour les organismes à but non lucratif membres des TLGIRT devrait être instauré pour permettre l'embauche de professionnels** de même niveau que ceux représentant le ministère, les municipalités régionales de comté et les industriels.

---

<sup>11</sup> Lortie, S. 2018. Les ZECS dans les Hautes-Laurentides : des paradis cachés. La Presse Touristique. <https://lapressetouristique.ca/zecs-hautes-laurentides/> (Page consultée le 8 avril 2024)

## Conclusion

La RZHL souhaite rappeler ici les principes de la *Loi sur le développement durable*<sup>12</sup>, dont plusieurs s'appliquent fort bien à la présente réflexion sur l'avenir de la forêt :

« **6.** Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:

- a) « *santé et qualité de vie* »: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, **en harmonie avec la nature**;
- b) « *équité et solidarité sociales* »: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci **d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales**;
- c) « *protection de l'environnement* »: **pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement**;
- d) « *efficacité économique* »: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, **porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement**;
- e) « *participation et engagement* »: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour **définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique**;
- f) « *accès au savoir* »: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi **qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable**;
- g) « *subsidiarité* »: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. **Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés**;
- h) « *partenariat et coopération intergouvernementale* »: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « *prévention* »: **en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source**;
- j) « *précaution* »: **lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement**;

---

<sup>12</sup> L.R.Q., c. D-8.1.1, *Loi sur le développement durable*, a. 6

- k) « *protection du patrimoine culturel* »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de **paysages, de traditions et de savoirs**, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « ***préservation de la biodiversité*** »: **la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;**
- m) « ***respect de la capacité de support des écosystèmes*** »: **les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;**
- n) « *production et consommation responsables* »: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « *pollueur payeur* »: **les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts** des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « *internalisation des coûts* »: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.»